

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 149/2021

**Objet : Avenant n°1 au
contrat de délégation
de service public de
l'assainissement de la
commune de
Graveson**

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange, DARASSE Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONÉ Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, SALZE Annie, REYNES Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à Mme BIANCONE Edith*)

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à M. REYNES Bernard*)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à Mme PONCHON Solange*)
CHAUVET Eric (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN Pierre Hubert*)

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Eric (*absent ayant donné pouvoir à M. MARCON Patrick*).

Pour la Commune de NOVES : REY Christian (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN-TEISSERE Jean-Marc*)

Pour la commune de PLAN D'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (*absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*),
Mme COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donnée pouvoir à M. ROBERT Daniel*)

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à Mme MONDET Cécile*)

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT.

M. le Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement expose que la commune de Graveson a confié à la SEERC l'exploitation de son service public de l'assainissement dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ayant pris effet le 22 décembre 2017 avec pour échéance le 31 décembre 2022.

A compter du 1er janvier 2020, les compétences eau et assainissement prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Par conséquent, la communauté s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la commune et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'assainissement.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités de compétence a pour conséquence le transfert de plein droit au 1^{er} janvier 2020 de l'ensemble des contrats attachés à l'exercice de cette compétence parmi lesquels, les contrats de délégation de service public.

Par ailleurs, du fait d'une opération de restructuration, la SEERC a fusionné avec la Société SUEZ Eau France au 1er mars 2021, ce qui a entraîné un transfert du patrimoine (droits et obligations contractuels et extracontractuels) au profit de cette dernière.

Ainsi, il s'agit par avenant de prendre acte de ces modifications, de transférer le contrat de concession à la nouvelle collectivité organisatrice du service d'assainissement et de substituer le nouveau concessionnaire au concessionnaire initial.

Au-delà de ces modifications liées à la qualité des co-contractants, il s'agit également de modifier le contrat sur le point suivant : mise à jour de la formule d'indexation des tarifs (article 39.4 du contrat), par substitution des indices supprimés par les indices les remplaçant.

Ainsi au regard de l'ensemble des modifications envisagées ci-dessus, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer un avenant n°1 à ce contrat de délégation, étant précisé que ces modifications entrent pour partie dans le champ des conditions de révision économique prévues initialement au contrat et respectent donc les dispositions des articles L3135-1 et R3135-1 du Code de la Commande Publique.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le contrat de Délégation de Service Public d'assainissement signé entre la commune de Graveson et la SEERC en date du 22 décembre 2017, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-2, et L1411-6,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3135-1, R3135-1, R3135-3 et R3135-8,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le contrat de délégation de service public signé initialement avec la commune de Graveson,

CONSIDÉRANT que cet avenant ne modifiera pas de manière substantielle les conditions initiales du contrat de concession et sera de faible montant.

CONSIDÉRANT que les modifications proposées n'apportent pas de changement à la nature globale du contrat,

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la passation de l'avenant présenté,
- **HABILITE** la Présidente à signer ledit avenant et toutes ses annexes s'y rapportant annexées à la présente délibération.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 16 septembre 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD



Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-200035087-20210916-149_2021-DE



TERRE de PROVENCE
Agglomération
Ville de GRAVESON
Département des Bouches du Rhône

Avenant n° 1

Au contrat de Délégation du service public de
l'Assainissement Collectif

Enregistré en Sous-Préfecture d'Arles

Le 22 Décembre 2017

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'Agglomération TERRE de PROVENCE**, représentée par **Madame Corinne CHABAUD, Présidente**, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 2020,

et dénommée ci-après « la Collectivité »

d'une part,

ET,

SUEZ Eau France, société à actions simplifiée au capital de **422.224.040 euros**, ayant son siège social à la **Tour CB 21 – 16, place de l'Iris – 92040 Paris la Défense**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de **Nanterre** sous le numéro **410 034 607 03064**, représentée par **Madame Laurence PEREZ**, Directrice de la Région SUD, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

et dénommée ci-après « le Déléataire »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Par Contrat de Concession signé le 19 décembre 2017, la Commune de Graveson a confié la gestion de son service public d'assainissement à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC).

En date du 1^{er} janvier 2020, la commune de Graveson a délégué sa compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence désormais Collectivité organisatrice du service d'Assainissement, conformément aux dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »).

Du fait d'une opération de restructuration, la **SEERC**, a fusionné avec **SUEZ Eau France** au 1^{er} mars 2021, ce qui a entraîné un transfert du patrimoine (droits et obligations contractuels et extracontractuels) au profit de ce dernier, sans réserve.

Le contexte de la signature du présent avenant est le suivant :

Premièrement,

Par suite du transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, le contrat de concession et ses annexes sont transférés de plein droit et sans réserve à la CA Terre de Provence.

Deuxièmement,

L'article 39.4 du contrat, relatif aux formules d'indexation des tarifs, prend en compte des indices supprimés par l'INSEE.

Ainsi l'indice ICHT-E hors effet CICE est arrêté et raccordé à l'indice historique ICHT-E avec un coefficient de raccordement de 1,034.

L'indice électricité 35111403 est également supprimé et remplacé par un indice équivalent 010534766 avec un coefficient de raccordement de 1,13.

La formule d'indexation des tarifs est donc modifiée pour prendre en compte ces modifications.

Cet avenant n'engendre aucun impact sur la tarification du service.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant, peuvent être qualifiées de non substantielles, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles R3135-1 à 10 du Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019, relatif aux contrats de concession.

En conséquence les parties ont convenu des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Transférer le contrat de concession à la nouvelle Collectivité organisatrice du service d'Assainissement « Terre de Provence Agglomération » ;
- Modifier la formule d'indexation des tarifs en substituant les indices supprimés par les indices les remplaçant.

ARTICLE 2 – COLLECTIVITE ORGANISATRICE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

En application de la Loi NOTRe et de la délibération n°117/2019 du 10 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération TERRE de PROVENCE, la nouvelle Collectivité organisatrice du Service d'Assainissement devient :

Communauté d'Agglomération TERRE de PROVENCE

Dont le siège est situé :

**Chemin Notre Dame
BP 1
13 630 EYRAGUES**

Le Délégué adressera désormais l'ensemble de ces courriers relatifs à l'application des dispositions du contrat d'affermage du service d'Assainissement à cette adresse.

ARTICLE 3 – FORMULE D'ACTUALISATION

L'article 39.4 du contrat, intitulé « Formules d'indexation et paramètres » est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 39.4 Formules d'indexation et paramètres

Chaque année le tarif Concessionnaire est indexé une fois selon les formules précisées ci-après, avec les valeurs des indices connues deux mois avant le début de l'abonnement de chaque année, mises en ligne sur le site internet du Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics (MBTP) ou par une publication officielle s'y substituant en cas d'arrêt de publication par ce site. Pour l'indice électricité, afin d'éviter la grande volatilité du marché, la valeur retenue sera la moyenne glissante des douze dernières valeurs mensuelles connues.

Le calcul des index K_{1N} , K_{2N} et K_{3N} est communiqué avant chaque facturation à la Collectivité.

L'arrondi est fait à la 4^e décimale.

Les indices employés pour déterminer $K1_N$, $K2_N$ et $K3_N$ sont les suivants :

| Paramètres | Définition des Paramètres | Valeur de base « 0 » |
|------------------|--|----------------------|
| ICHT-E | Indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, eau, assainissement, déchets et dépollution toutes charges comprises. | - |
| ICHT-E hors CICE | Indice supprimé par l'Insee suite à la Loi de Finance 2019 et remplacé par l'indice historique avec un coefficient de raccordement de 1,034. | 113,8 |
| 010534766 | Indice du coût de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité supérieure à 36 KVA (base 2015). | - |
| 351 11 403 | Indice supprimé par l'Insee et remplacé par l'indice 010534766 avec un coefficient de raccordement de 1,13. | 113 |
| TP10a | Indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux. | 106,8 |
| FSD2 | Indice composite des Frais et Services Divers de catégorie n°2. | 126,6 |

Formules de calcul des Index $K1_N$, $K2_N$ et $K3_N$, avec N le nombre d'années depuis la signature du contrat :

$$K1_N = 0,15 + 0,32 \times \frac{ICHT-E_N}{ICHT-E_0} \times 1,034 + 0,07 \times \frac{010534766_N}{351\ 11\ 403_0} \times 1,13 + 0,05 \times \frac{TP10a_N}{TP10a_0} + 0,41 \times \frac{FSD2_N}{FSD2_0}$$

$$K2_N = 0,15 + 0,85 \times \frac{TP10a_N}{TP10a_0}$$

$$K3_N = 0,15 + 0,85 \times \frac{FSD2_N}{FSD2_0}$$

Au cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la Collectivité et l'Entreprise se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient. L'Entreprise indique à la Collectivité la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Ces nouveaux indices prennent effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la Collectivité a été informée par l'Entreprise, sauf en cas de refus de celui-ci signifié à l'Entreprise dans le même délai et justifié par des observations motivées. »

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prendra effet à la date de notification de l'avenant par la Collectivité ou, à défaut, à la date d'enregistrement par les services du contrôle de légalité.

Les clauses du contrat initial, non modifiées par le présent avenant n°1, demeurent applicables.

Fait en trois exemplaires originaux à Eyragues, le

2021.

Pour la Collectivité,
La Présidente,

Pour le Délégué,
La Directrice Région SUD,

Mme Corinne CHABAUD

Mme Laurence PEREZ